

## AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,  
le Département des Yvelines  
et l'Établissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 13 juin 2022

Entre

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise représentée par sa Présidente, Cécile ZAMMIT-POPESCU, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du .....

désignée ci-après par le terme « la Communauté Urbaine »,

et

Le Département des Yvelines, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département sis 2 place André Mignot Versailles (78000), représenté par son Président, Pierre BEDIER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente en date du .....

désignée ci-après par le terme « le Département des Yvelines »,

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du .....

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

## **Préambule**

Considération prise de l'enjeu que représente la mutation de l'usine Renault Flins pour le développement économique et l'aménagement de leurs territoires, la Communauté Urbaine et le Département des Yvelines ont conclu, avec l'EPFIF, une convention d'intervention foncière en date du 13 juin 2022 (« la Convention Initiale »), ayant pour objet de confier à l'EPFIF une mission de veille foncière et d'acquisition des terrains de l'usine Renault, sise sur le territoire des communes de Flins et d'Aubergenville. Afin de faciliter l'acquisition de ces terrains par l'EPFIF, le président de la Communauté Urbaine a, par décision en date du 29 mars 2022, délégué l'exercice du droit de préemption au profit de l'EPFIF, sur le périmètre de l'usine Renault Flins.

Depuis la signature de la Convention Initiale, la Communauté Urbaine a mené des études, afin de définir plus précisément un projet de réaménagement et de redéveloppement du site, tenant compte de sa localisation, à proximité de la Seine, des voies ferrées et des grands axes routiers ; le projet consistant par conséquent en la réalisation d'une plate-forme multimodale apte à participer au développement économique du secteur.

Au regard du résultat des études réalisées, de l'ampleur et de la complexité du projet qui en résulte, les Parties sont convenues de modifier les termes de la Convention Initiale, en vue, notamment, d'ajuster le montant de l'enveloppe allouée à l'acquisition des terrains.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Modification de l'enveloppe financière de la convention**

L'article 3 intitulé « Enveloppe financière de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la communauté urbaine Paris Seine et Oise, le département des Yvelines et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 13 juin 2022, est modifié de la manière suivante :

« Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 200 millions d'euros Hors Taxe.

L'intégralité des coûts d'acquisition et de portage seront financés sous fonds AFDEY (Action Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines) et couvre l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention. »

### **Article 2 – Modification des engagements de la Communauté Urbaine et du Département des Yvelines**

L'article 5 intitulé « Engagements de l'EPCI et du Département des Yvelines » de la convention d'intervention foncière entre la communauté urbaine Paris Seine et Oise, le Département des Yvelines et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 13 juin 2022, est modifié de la manière suivante : de la Convention Initiale est désormais rédigé comme suit :

« Dans le cadre de la présente convention, la Communauté Urbaine et le Département des Yvelines interviennent en tant que collectivités publiques à l'initiative de la restructuration de ce site. Le Département est également financeur du projet à travers le fonds AFDEY.

L'EPFIF et le Département des Yvelines ont conclu le 23 juin 2008 une convention relative au programme exceptionnel d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (dite Convention AFDEY) modifiée par avenants n°1 du 31 mai 2013, n°2 du 22 juillet 2015, n°3 du 29 décembre 2015, n°4 du 16 Novembre 2018, et son avenant n°5 signé le 16 mars 2021.

Cette convention AFDEY et ses avenants ont doté l'EPFIF d'un fonds de 302,6 Millions d'euros, financé par le Département des Yvelines.

Les biens acquis par l'EPFIF au moyen de fonds AFDEY sont gérés dans les conditions prévues par la convention AFDEY, dont la Communauté Urbaine déclare avoir parfaite connaissance et approuver les termes.

Le Département des Yvelines est seul habilité à décider de l'allocation de fonds issus du fonds AFDEY pour les besoins de l'acquisition de terrains par l'EPFIF.

Dans le cadre de la présente convention, les biens acquis participeront au remembrement foncier du site en vue de la réalisation d'un projet de développement économique défini par la Communauté Urbaine et le Département des Yvelines.

La Communauté Urbaine et le Département des Yvelines s'engagent à informer l'ensemble des parties prenantes, et notamment les communes concernées, des possibles interventions de l'EPFIF.

Les Parties à la présente, ou tout tiers qu'elles désignent d'un commun accord, pourront se rendre acquéreur de tout ou partie des fonciers objets de la présente convention.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la Communauté Urbaine, le Département des Yvelines et l'Etablissement public foncier d'Ile de France signée le 13 juin 2022, demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 3 exemplaires originaux.

La Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise

Le Département  
des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU  
La Présidente

Pierre BEDIER  
Le Président

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général